

REGLEMENT DE LA TOMBOLA « 6 ans, fêtons-les ensemble »

ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES

La SDA RCI (Carrefour Côte d'Ivoire), SA avec CA au capital 12 342 730 000 FCFA dont le siège social est situé à Abidjan-Marcory Boulevard VGE, 01 BP 2114 Abidjan 01 (**ci-après les « sociétés organisatrices »**), organisent une tombola avec obligation d'achat intitulé « **6 ans, fêtons-les ensemble** ».

Commenté [JJG1]:

Commenté [JJG2R1]:

Commenté [DV3]: Les 6 ans je suppose ? Et quel est le nom de l'opération ? parce que le règlement doit concerner la tombola.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DU JEU

Article 2.1 : Tombola « 6 ANS, FETONS-LES ENSEMBLE », qui peut y participer ?

La tombola « **6 ANS, FETONS-LES ENSEMBLE** » est ouverte à toute personne physique, résidant à Abidjan, Côte d'Ivoire, quelle que soit sa nationalité. Les membres du personnel de la société organisatrice de cette tombola peuvent également y participer dans la mesure où ils satisfont au règlement.

Cas particuliers :

- Le jeu est exclusivement réservé aux personnes physiques. Aucune organisation de quelque nature qu'elle soit ne peut, par conséquent, prétendre être désignée gagnante et/ou bénéficiaire d'une dotation.
- Seuls les gagnants vivants sur le territoire ivoirien pourront recevoir leur lot.

Article 2.2 : Comment participer ?

Toute participation à la tombola « **6 ANS, FETONS-LES ENSEMBLE** » n'est possible qu'après avoir rempli le ticket de tombola qui sera remis par les hôtesse de caisse des magasins Carrefour aux personnes ayant réalisé un minimum d'achats dans les magasins Carrefour Marcory, Carrefour Market Palmeraie, Yopougon, Las Palmas et 7 Décembre.

Durant toute cette opération, des promotions seront effectuées sur divers articles en magasin. (Voir catalogues des prix disponibles dans les magasins Carrefour et sur les sites internet figurant à la fin du présent règlement de jeu).

Un (1) ticket de tombola sera remis par passage en caisse à partir de 15 000 Francs CFA d'achats dans les magasins Carrefour (Carrefour Marcory, Carrefour Market Palmeraie, Yopougon, Las Palmas et 7 Décembre).

Article 2.3 : Tirage de la Tombola

Un (1) tirage au sort sera organisé à PlaYce Marcory afin de remettre aux gagnants leur lot. Le tirage sera fait, en présence de **Maître OUEI ZIAHO Florent du Cabinet N'CHO Amonchi Léonard, Commissaire de Justice (Tél : 05 11 84 34 / 58 70 33 72)**, selon détail article 2.4.

Les gagnants présents lors du tirage se verront remettre leur lot sur présentation d'une pièce d'identité et de l'original de leur ticket de tombola. Ils devront également signer une fiche de remise de lot pour pouvoir l'emporter.

Les gagnants non présents lors du tirage seront contactés par l'organisateur dans la semaine suivant le tirage. Un rendez-vous sera alors fixé afin qu'ils procèdent au retrait de leurs lots.



En cas de non-présentation des gagnants au rendez-vous fixé, le lot concerné fera l'objet d'un acte de bienfaisance. (Don à une Association, ONG...).

Les gagnants autorisent la société organisatrice à publier leur photo sur sa page Facebook ainsi que sur son site internet, et ce dans le cadre de la mise en avant et la publication des résultats de la tombola.

Article 2.4 : Lots

Les lots mis en jeu sont :

- 2 Motos Yamaha,
- 1 000 000 Fcfa (en carte cadeau)
 - 2 FRIGOS NASCO
 - 2 TV 40
 - 2 SPLITS
 - 2 GAZINIÈRES

Les lots à gagner seront tirés au sort **le samedi 30 Octobre 2021 au Centre Commercial PlaYce Marcory, Abidjan.**

Le tirage sera fait, en présence de **Maître OUEI ZIAHO Florent du Cabinet N'CHO Amonchi Léonard, huissier de Justice (Tél : 05 11 84 34 / 58 70 33 72).**

Les frais de mise en circulation et d'immatriculation de la moto sont à la charge des organisateurs.

ARTICLE 3 : DEBUT ET FIN DE LA TOMBOLA

Les tickets de la tombola « **6 ANS, FETONS-LES ENSEMBLE** » seront distribués dans le respect de l'article 1-2 du règlement et pendant toute la durée de l'opération à savoir : **du 30 septembre au 27 octobre 2021** (heure de fermeture des magasins).

ARTICLE 4 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles communiquées lors de la remise du ticket de participation à la tombola « **6 ANS, FETONS-LES ENSEMBLE** » selon modalité de l'art.1-2 du règlement pourront faire l'objet d'un traitement informatique par les sociétés organisatrices afin de soumettre aux participants leurs offres commerciales. En revanche, les sociétés organisatrices s'interdisent de communiquer ces données à des tiers.

ARTICLE 5 : RESPECT DES REGLES DU JEU

La participation à la tombola « **6 ANS, FETONS-LES ENSEMBLE** » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les sociétés organisatrices dans le respect des lois. Aucune réclamation afférente à cette tombola ne pourra être reçue passé le samedi 30 Octobre 2021.



ARTICLE 6 : DEPOT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de **Maître OUEI ZIAHO Florent du Cabinet N'CHO Amonchi Léonard, huissier de Justice (Tél : 05 11 84 34 / 58 70 33 72)** demeurant à Abidjan Yopougon.

Le règlement sera également publié sur les sites suivants : www.carrefour.ci

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être engagée si la présente tombola devait être modifiée, écourtée ou annulée pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure. Si pareille situation se présente aucune indemnité ne pourra être réclamée par qui que ce soit aux organisateurs.

De plus, la responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait en aucun cas être retenue en cas de non-réception du message de confirmation de gain.

Fait à Abidjan, le 13 Septembre 2021